



Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison

En date du 14/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 6 avril 2022.

Présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

Procurations :

Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

Supplé(e)s :

Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Excusés :

Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL

Absents :

Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**
- **LE COMPTE RENDU DU 17 MARS EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel des règles liées au contexte sanitaire : le quorum est ramené à 1/3 et un élu peut détenir deux procurations.

Le Président informe de la retransmission en direct de la séance sur Facebook.

Le Président accueille les nouveaux élus :

- Mme Laetitia ROGNON maire de Pessans et déléguée communautaire
- Mme Céline DUBOIS-AUBRY, maire par intérim de Saraz et déléguée communautaire
- M. Patrick SEBILE, délégué communautaire de la Ville d'Ornans suite à la démission de M. Boris PIERRET

- Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la mission d'accompagnement du CAUE pour le plateau sportif et la cession d'une parcelle de la ZA Sous le Bois à l'entreprise Transport Polard. Le conseil communautaire valide l'ajout de ces deux points.
- **FINANCES :**
 - Vote des 2 taxes ménages (TFB/TFNB) et vote du taux de CFE

Le Président, après avis de la commission Finances du 4 mars 2022, propose de maintenir les taux des taxes ménage FB et FNB ainsi que la CFE identiques à ceux votés en 2021 en raison du contexte actuel de crise internationale, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	➔	4,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	➔	6,04 %
- Cotisation Foncière des entreprises	➔	25,53 %

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,04 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,53 %

- Montant de la taxe GEMAPI

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique,

Considérant que la taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale,

Considérant que tel que défini au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont le montant prévisionnel fixé par l'EPAGE est de 34 000€,

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30/09/2021 instaurant la taxe GEMAPI avec une mise en œuvre en 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler un montant 33 000 € pour cette taxe GEMAPI, soit une participation moyenne de 1,23 € par habitant.

- Création du budget ZAE Epeugney

Vu l'art. L5214-16 du CGCT relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu l'article 2 des statuts de la CCLL relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération n°13-22 du 10/02/2022 relative à la définition des ZAE intercommunales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15/03/2022 pour le transfert de propriété de la ZAE d'Epeugney à la CCLL,

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour gérer les opérations de cette zone d'activité.

Cette activité soumise à la TVA doit faire l'objet d'un budget annexe et obéit à une comptabilité de stock.
Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir un budget annexe ZAE Epeugney conformément aux dispositions de la nomenclature M14.

- Vote des comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Vote des budgets primitifs 2022

Vincent Marguet, 5^{ème} vice-président, présente les comptes administratifs 2021 à l'assemblée. Après retrait du Président, les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Les affectations des résultats, les comptes de gestion en conformité avec les comptes administratifs, et les budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité.

Budget Déchets Ménagers

- Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 645 202,74	2 656 699,51	+ 11 496,77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 118,29	+ 1 118,29
	Résultat à affecter			+ 12 615,06
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	83 809,65	66 265,33	- 17 544,32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		180 141,29	+ 180 141,29
	Solde global d'exécution			+ 162 596,97
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		2 729 012,39	2 904 224,42	+ 175 212,03
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report excédent invt (001)		162 596,97	+ 162 596,97
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)		12 615,06	+ 12 615,06

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget déchets ménagers pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	2 898 615,06	2 886 000,00
Reprise définitive du résultat		12 615,06
TOTAL	2 898 615,06	2 898 615,06
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	180 966,17	59 127,67
Reprise définitive du résultat		162 596,97
TOTAL	180 966,17	221 724,64

Budget SPANC

- Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	35 302,75	26 030,00	- 9 272,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 950,87	+ 1 950,87
	Résultat à affecter			- 7 321,88
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021			
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		1 300,22	+ 1 300,22
	Solde global d'exécution			+ 1 300,22
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		35 302,75	29 281,09	- 6 021,66
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report excédent invt (001)		1 300,22	+ 1 300,22
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)		7 321,88	- 7 321,88

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget SPANC pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	42 778,12	50 100,00
Reprise définitive du résultat	7 321,88	
TOTAL	50 100,00	50 100,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	6 600,00	5 299,78
Reprise définitive du résultat		1 300,22
TOTAL	6 600,00	6 600,00

Marc JACQUOT demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation du chapitre 012 (dépenses de personnel) prévue au BP 2022 alors que le point d'indice devrait augmenter. Vincent MARGUET explique que l'augmentation du point d'indice aura peu d'impact.

Budget Maison de santé

☞ Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	112 418,61	105 998,93	- 6 419,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	67 929,59		- 67 929,59
	Résultat à affecter			- 74 349,27
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	80 995,47	104 998,04	+ 24 002,57
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		49 727,26	+ 49 727,26
	Solde global d'exécution			+ 73 729,83
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		261 343,67	260 124,23	- 1 219,44
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report excédent invt (001)		73 729,83	+ 73 729,83
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			

	Report en dépenses de fonctionnement (002)	74 349,27		- 74 349,27
--	--	-----------	--	-------------

☞ Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget maison de santé pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	117 344,34	191 693,61
Reprise définitive du résultat	74 349,27	
TOTAL	191 693,61	191 693,61
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	116 671,28	104 399,43
Reprise définitive du résultat		73 729,83
TOTAL	116 671,28	178 129,26

Budget Chauffage

☞ Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	228 938,96	168 272,84	- 60 666,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	479 594,02		- 479 594,02
	Résultat à affecter			- 540 260,14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	75 753,97	62 364,17	- 13 389,80
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	68 680,58		- 68 680,58
	Solde global d'exécution			- 82 070,38
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		852 967,53	230 637,01	- 622 330,52
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report déficit invt (001)	82 070,38		- 82 070,38
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			

	Report en dépenses de fonctionnement (002)	540 260,14		- 540 260,14
--	--	------------	--	--------------

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget chaufferie bois pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	377 909,43	918 169,57
Reprise définitive du résultat	540 260,14	
TOTAL	918 169,57	918 169,57
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	106 239,74	188 310,12
Reprise définitive du résultat	82 070,38	
TOTAL	188 310,12	188 310,12

Budget ZAE La Louère

- Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	251 162,79	251 162,79	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	80 087,93		- 80 087,93
	Résultat à affecter			- 80 087,93
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	251 162,79	250 260,06	- 902,73
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		96 609,66	+ 96 609,66
	Solde global d'exécution			+ 95 706,93
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		582 413,51	598 032,51	+ 15 619,00
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report excédent invt (001)		95 706,93	+ 95 706,93
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			

	Report en dépenses de fonctionnement (002)	80 087,93		- 80 087,93
--	--	-----------	--	-------------

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget ZAE La Louvière pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	287 824,86	367 912,79
Reprise définitive du résultat	80 087,93	
TOTAL	367 912,79	367 912,79
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	363 531,79	267 824,86
Reprise définitive du résultat		95 706,93
TOTAL	363 531,79	363 531,79

Budget ZAE Combe Parnette

▪ Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	400 597,54	29 491,04	- 371 106,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			
	Résultat à affecter			- 371 106,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	18 121,02	397 685,46	+ 379 564,44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	379 564,44		- 379 564,44
	Solde global d'exécution			0
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		798 283,00	427 176,50	- 371 106,50
	Report déficit invt (001)			

Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)	371 106,50		- 371 106,50

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget Combe Parnette pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	0	371 106,50
Reprise définitive du résultat	371 106,50	
TOTAL	371 106,50	371 106,50
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	0	0
Reprise définitive du résultat		
TOTAL	0	0

Budget ZAE Sous le bois

- Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	835 482,20	936 209,56	+ 100 727,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			
	Résultat à affecter			+ 100 727,36
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	744 752,50	844 270,52	+ 99 518,02
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	244 270,52		- 244 270,52
	Solde global d'exécution			- 144 752,50
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		1 824 505,22	1 780 480,08	- 44 025,14
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report déficit invt (001)	144 752,50		- 144 752,50
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			

	Report en recettes de fonctionnement (002)		100 727,36	+ 100 727,36
--	--	--	------------	--------------

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget ZAE Sous le Bois pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	1 049 929,58	949 202,22
Reprise définitive du résultat		100 727,36
TOTAL	1 049 929,58	1 049 929,58
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	885 227,36	1 029 979,86
Reprise définitive du résultat	144 752,50	
TOTAL	1 029 979,86	1 029 979,86

Budget ZAE Epeugney

▪ Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget ZAE Epeugney pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL	224 000,00	224 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL	202 500,00	202 500,00

Budget Général

▪ Compte Administratif 2021 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	8 915 485,10	10 117 500,19	+ 1 202 015,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 786 635,18	+ 1 786 635,18
	Résultat à affecter			+ 2 988 650,27
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	3 531 980,83	3 783 943,29	+ 251 962,46
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	1 407 986,47		- 1 407 986,47

	Solde global d'exécution			- 1 156 024,01
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	868 895,13	865 680,51	- 3 214,62
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en fct et invt)		14 724 347,53	16 553 759,17	+ 1 829 411,64
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2022	Report déficit invt (001)	1 156 024,01		- 1 156 024,01
	Couverture déficit invt/réserve (1068)		1 156 024,01	+ 1 159 238,63
	Report en recettes de fonctionnement (002)		1 832 626,26	+ 1 829 411,64

- Budget Primitif 2022

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	12 839 738,30	11 010 326,66
Reprise définitive du résultat		1 829 411,64
TOTAL	12 839 738,30	12 839 738,30
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	6 123 216,18	7 279 240,19
Reprise définitive du résultat	1 156 024,01	
TOTAL	7 279 240,19	7 279 240,19

Le Président reprend la parole et remercie les élus pour leur vote des comptes administratifs et budgets primitifs. Il insiste sur le résultat attendu avec l'objectif d'une capacité d'auto-financement nette à 750 000 €.

Vu l'enjeu, un bilan intermédiaire sera fait en cours d'année selon l'évolution des dépenses. Il sera peut-être nécessaire de faire des arbitrages.

Détail du compte 6574 Subventions

En parallèle du vote du budget primitif il convient de détailler les versements du compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements suivants :

Bénéficiaires	Action	Montant
Espace Belthane	Espace Belthane Subvention	5 000,00 €
Anim'à Nans	Saison culturelle NSSA	1 500,00 €
Association St Anne - Sauvegardons	Saison culturelle St Anne	500,00 €
Allée des cerisiers	Ecole de comédie musicale	3 000,00 €

EMIPO	Projet Queen	4 000,00 €
Cie La Gouaille	Aide à la création	7 000,00 €
Cie Le Sens des Mots	Ateliers théâtre amateur	4 000,00 €
Office Culturel de Quingey	Saison culturelle de Quingey	1 500,00 €
Sismique Cie	Aide à la création	3 000,00 €
Cie Le Sensible du temps	Ephémère journée Flagey (report covid)	2 000,00 €
Cie Gravitation	Spectacle interactif	9 000,00 €
Lucie et les Chevaux	Arts équestre/saison culturelle	3 000,00 €
Cie La Mal Lunée	Action culturelle Arts du cirque	2 000,00 €
Cie La Mal Lunée	Festival Arts du cirque (report covid)	3 000,00 €
Cie Le punk à Mouton	Conte musical	2 000,00 €
Le Souvenir Français	Exposition collègues	1 000,00 €
Theatre de l'Enchanteur – Cie Allée des cerisiers	Saison culturelle	2 500,00 €
Le Clou	Ecole de cirque	2 000,00 €
La Gouaille	Inclusion sociale	1 200,00 €
EMIPO		101 000,00 €
Musicaloue		19 000,00 €
CFCMA		30 000,00 €
Activité de pleine nature Trails	Subvention à répartir en Novembre	5 000,00 €
PCAET	Aide aux particuliers (action à définir)	5 000,00 €
TOTAL		217 200,00 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les versements ci-dessus.

Détail du compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations culturelles

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 pour un montant prévisionnel de 12 850 €.

- Espace Ludique et Touristique : Autorisation de programme – Crédit de paiement

Vu la délibération N°67/21 du 14/04/2021 portant le montant de l'Autorisation de Programme de construction de Nautilou à 13 341 641,11€ TTC et le montant du Crédit de Paiement 2021 à 51 883,95€ TTC.

Considérant l'absence d'écriture en 2021, il convient de reconduire l'autorisation de programme de 13 341 641,11€ TTC et le crédit de paiement 2022 de 51 883,95€ TTC pour solder l'opération.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la reconduction de l'autorisation de programme et le crédit de paiement pour les montants énoncés ci-dessus.

▪ Clôture du budget ZAE Combe Parnette à Lavans-Pessans

Compte tenu de la vente du dernier terrain, le budget ZAE Combe Parnette n'a plus lieu d'exister.

Considérant que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit au budget principal de la CCLL seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Considérant que le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2021 ZAE Combe Parnette dressé par le comptable public ont été votés le 14 avril 2022.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, autorise à l'unanimité le Président à :

- Clôturer le budget annexe ZAE Combe Parnette au 31 décembre 2022
- Informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

▪ Étalement de charges au budget général sur 4 années pour la couverture du déficit de la ZAE Combe Parnette

Compte tenu du déficit de fonctionnement du budget ZAE Combe Parnette de 371 106,50 € et de son reversement au budget principal 2022, il est proposé au conseil d'apurer ce déficit sur 4 années par les opérations d'ordre budgétaires suivantes au budget général :

Inscriptions de la dépense de 371 106,50€ en totalité au compte 6521 section de fonctionnement – budget général puis transfert de charges et étalement sur 4 ans.

	Dépense d'investissement (4188/040)	Recette de fonctionnement (791/042)
2022	371 106,50 €	371 106,50 €
	Dépense de fonctionnement (6812/042)	Recette d'investissement (4818/040)
2022	92 776,00 €	92 776,00 €
2023	92 776,00 €	92 776,00 €
2024	92 776,00 €	92 776,00 €
2025	92 778,50 €	92 778,50 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'étalement des charges sur 4 ans au budget général pour combler le déficit de la ZAE Combe Parnette.

▪ Admissions en non-valeur : Budget général, Déchets Ménagers, SPANC et Chaufferie

Sur proposition de M. le Trésorier, il convient d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mises en demeure, oppositions bancaires et/ou employeur, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire ou surendettement).

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des montants suivants :

- Budget Général : 906,99 €
- Budget Déchets Ménagers : 8 454,65 €
- Budget SPANC : 398,54 €
- Budget Chaufferie : 0,10 €

- Convention DGFIP / CCLL : Recouvrement

La DGFIP et la CCLL proposent conjointement de signer une convention partenariale d'engagements réciproques visant à développer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

A la lecture de ce projet de convention Elisabeth JACQUES s'interroge sur la mention des rôles de cantine. La convention ne semble pas adaptée à la CCLL qui n'a pas la compétence scolaire. Vincent MARGUET demandera à la DGFIP de la corriger.

Gilles ARNOULD remarque que le seuil de 1€ pour l'envoi d'une lettre de relance n'est pas raisonnable étant donné le coût de la procédure.

Pascal GOSSE s'abstiendra sur ce point. Sur la forme, on ne vote pas une convention de principe mais une convention dans sa version finale.

Le conseil communautaire autorise à la majorité, 1 contre (Sylvie LHERITIER) et 1 abstention (Pascal GOSSE), le Président à signer la convention engageant les partenaires à :

Pour la CCLL :

- Émettre les titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes ;
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (et portant notamment sur les tarifs...) ;
- Émettre les titres collectifs (ex ordures ménagères) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice...

Pour la Trésorerie, entre autres de :

- Transmettre aux services d'ordonnancement le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- Mettre à disposition des services de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- De rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité semestrielle sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement des produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. La gestion de la base tiers est une politique commune définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- De présenter régulièrement, une fois par an, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur

- **RESSOURCES HUMAINES :**

- Tableau des effectifs : modification suite à concours et créations de postes

Vu la volonté de la collectivité de nommer les agents ayant réussi leurs concours à condition que le grade obtenu corresponde à l'emploi occupé par l'agent,

Vu l'obtention par 3 agents de leurs concours fin 2021 / début 2022 et la proposition à la nomination de :

- Diane MERCIER, agent de développement = obtention du concours d'ingénieur territorial (suppression grade ingénieur non titulaire)

- Marie PECCLET, responsable du pôle service à la population = obtention du concours de conseiller socio-éducatif (suppression du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe)
- Florent ROY, MNS-chef de bassin = obtention du concours d'ETAPS (suppression du grade identique non titulaire)

La stagiairisation prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Vu la création d'un poste de chargé de communication sur un grade de rédacteur à temps complet,
Vu la fermeture du centre de vaccination en mars, les postes de coordinatrices à temps complet des CVAC sur des grades de rédacteur sont supprimés,
Vu la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (50 %) de coordonnateur de la mission Ukraine au 1^{er} avril pour une mission de 3 mois.

Vu le recrutement d'un contractuel au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour mener la mission « Partageons nos sport » du 21 mars au 30 juin,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE/ CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2022			Création/modification /suppression AU CC 14 AVRIL 2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 avril 2022		
		EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**	Création/modification /suppression	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché	A	1	TC	T		1	TC	T
		3	TC	NT		3	TC	NT
Rédacteur	B	4	TC	NT	Suppressions 2 CVAC /1 création Chargé de communication Création mission Ukraine	3	TC	NT
		1	TNC	NT		2	TNC	NT
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T	1 suppression	1	TC	T
		1	TC	NT		0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	T		3	TC	T
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC	T		3	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T

	C	8	TC	T		8	TC	T
Adjoint Administratif		1	TNC	T		1	TNC	T
		6	TC	NT		6	TC	NT
		1	TNC	NT	1 création = partageons nos sports	2	TNC	NT
FILIÈRE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification /suppression			
Ingénieur Principal	A	1	TC	T				
Ingénieur	A	1	TC	NT	1 modification NT → T	1	TC	T
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise	C	1	TC	T		2	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	T		2	TC	T
	C	1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Technique	C	2	TC	T		2	TC	T
		2	TNC	NT		2	TNC	NT
FILIÈRE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification /suppression			
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Éducateur APS	C				1 suppression Nt/ 1 création T	1	TC	T
		3	TC	NT		2	TC	NT
FILIÈRE ANIMATION/ CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification /suppression			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T

FILIÈRE SOCIAL	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification /suppression			
Conseiller socio-éducatif	A	0			1 création	1	TC	T

- Taux horaire agents effectuant des travaux en régie (Nautiloue)

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents technique de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 17,75 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2022 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

▪ **REMPLACEMENT DE M. BORIS PIERRET DANS LES INSTANCES :**

- 1 siège de délégué titulaire à l'AUDAB

Vu la délibération n°63/20 du 28 juillet 2020 par laquelle le représentant de la CCLL à l'AUDAB a été élu,

Vu la démission de M. Boris PIERRET de ses fonctions à la mairie d'Ornans et par conséquent du conseil communautaire,

Considérant la candidature de Jean-Claude GRENIER,

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité élit au scrutin public M. Jean-Claude GRENIER, délégué de la CCLL à l'AUDAB.

- 1 siège de délégué titulaire à l'EPF du Doubs

Vu la délibération n° 61/21 du 28 juillet 2020 par laquelle les représentants de la CCLL à l'Etablissement Public Foncier ont été élus,

Vu la démission de M. Boris PIERRET de ses fonctions à la mairie d'Ornans et par conséquent du conseil communautaire,

Considérant la candidature de Christophe JOUVIN,

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité élit au scrutin public M. Christophe JOUVIN, délégué de la CCLL à l'EPF.

Les délégués à l'EPF sont donc :

Titulaires : M. LIEVREMONT Jean-Michel et Christophe JOUVIN

Suppléants : M. CURIE Claude et M. CUNCHON Jean-Pierre

▪ **MARCHE DE RENOVATION DES SENTIERS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le point des compétences facultatives des statuts de la CCLL recensant les 20 sentiers communautaires,

Considérant que pour s'adapter au développement des activités de pleine nature il est nécessaire de renouveler la signalétique, le mobilier dit de confort (tables de pique-nique, tables de lecture, banc...), mais aussi sécuriser des barrières de belvédère détériorées des sentiers communautaires,

Considérant le lancement de la phase de mise en tourisme du Castel Saint Denis qui nécessite l'aménagement et le balisage d'un chemin d'accès,

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une consultation pour la rénovation des sentiers et la signalétique estimée à 44 051 € HT.

Ce marché fait l'objet d'une division en lots :

- **Lot 1 :**

Tranche ferme : Conception, fourniture et pose de la signalétique directionnelle des sentiers communautaires.

Tranche conditionnelle : Conception, fourniture et pose de la signalétique directionnelle du sentier des remparts (Castel Saint Denis).

- **Lot 2 :**

Tranche ferme : Fourniture et pose du mobilier, sécurisation des belvédères, création de marche d'escalier et dépose de l'ancienne signalétique.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
<i>Investissement postes à détailler</i>		<i>Total € HT</i>	<i>Financements à détailler</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>%</i>
Fourniture et pose	Mât	8272	AMI (Avenir Montagnes Investissement) Commissariat massif	13 215	30
	Lame lieu-dit	2366	Subvention Dép25	22 026	50
	Lame directionnelle	13 198			
	Poteau jalon	4000			
	Table de pique-nique	5350	Total subvention	35 241	80
	Banc	795			
	Poutre mélèze (2m) marche escalier	3240	Autofinancement	8 810	20
	Barrière belvédère (1m)	2795			
Location machine et déplacements	350				
Dépose	Ensemble mât et lames, table pique-nique	3685			
TOTAL		44 051	Total	44 051	100

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la consultation
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autorise le Président à demander les subventions

- **APPLICATION NUMERIQUE NANS SOUS SAINTE ANNE : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION D'EQUIPEMENT DESTINES A RECEVOIR DES ANTENNES RELAIS**

Vu la mise en place d'une signalétique touristique à Nans Sous Sainte Anne incluant l'installation d'un média numérique destiné à la promotion touristique du site.

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de ce média numérique il est nécessaire d'assurer la couverture wi-fi par la pose d'antenne relais.

Considérant l'installation de ces antennes relais sur 5 bâtiments à Nans Sous Sainte Anne :

- La Mairie,
- L'espace Beauquier
- Les Gites de la Doye (propriété de M. Christian PACCARD)
- Le restaurant chez Roméo et Patricia (Propriété de M. Gérard TONNIN)
- La Taillanderie (Propriété de Mme FREYBURGER)

Il convient de rédiger un acte authentique d'une durée de 15 ans avec les propriétaires précités permettant de préciser juridiquement la nature de cette mise à disposition avec chacun, à savoir :

- La prise en charge de tous les frais liés aux consommables (électricité, maintenance, etc.) par la CCLL
- Le versement d'une somme de 225 € à cinq propriétaires, soit 15 € annuel.

Emmanuel CRETIN annonce qu'il renonce à faire payer la CCLL pour l'antenne installée sur la mairie de Nans Sous Sainte Anne.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet acte notarié.

- **MINUTE SCOT**

Cf. diaporama.

Angèle PRILLARD attire l'attention sur la typologie erronée pour sa commune. Est-ce qu'elle a été corrigée ? Sarah FAIVRE confirme la correction et explique que les modes de collecte des données étaient différents entre le bureau d'étude et le stagiaire.

- **ADHESION AU CAUE**

Sarah FAIVRE invite Thierry MAIRE DU POSET à présenter le CAUE.

Au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) informe, conseille et accompagne les particuliers et les collectivités pour toutes les questions liées à l'architecture, au patrimoine, à l'aménagement extérieur et au paysage.

En adhérant au CAUE, la CCLL deviendra membre de son assemblée générale et participera aux décisions. Elle bénéficiera d'un accompagnement sur mesure de la part des conseillers dédiés (architecte, urbaniste et paysagiste) qui apportent une expertise et un conseil de proximité. Le CAUE offre un appui technique et dans la durée, ce qui permet de maîtriser les coûts d'une opération. De plus, un centre de ressources offrant une documentation spécialisée est à disposition par le biais de cette adhésion. Études et réflexion sur les projets d'aménagement, avis sur les permis de construire, organisation d'animation adaptée aux besoins de la CCLL (visites, ateliers,

formations...) assurent une fonction de service public auprès des collectivités dans le but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans le département.

L'adhésion de la CCLL au CAUE permettra aux communes membres de bénéficier également de ces services.

Martial PAULY remercie M. Paillet du CAUE pour son travail pour le compte de la commune de Paroy. Si la CCLL adhère, est-ce que la commune peut se passer d'adhérer au CAUE ? Et est-ce qu'il est utile pour une commune d'adhérer ?

Thierry Maire du Poset explique qu'il est possible d'adhérer pour une commune et ce à moitié prix, ce qui permettra de siéger au conseil d'administration.

Vu le projet de plateau sportif sur le secteur Nord de la CCLL, il est proposé au conseil communautaire de confier la mission d'accompagnement sur cette opération au CAUE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la CCLL au CAUE pour 2022
 - Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 1 500 €
 - Confie la mission d'accompagnement sur l'opération du plateau sportif au CAUE
- **CONVENTION DE REGROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS**

La rénovation de l'éclairage public est l'action 01A2-1.2.5 du PCAET : « Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique ».

Avec l'assistance du SYDED, la CCLL est porteuse du projet. L'action de réduction de consommation d'énergie permet de faire valoriser l'opération avec les CEE.

Pour faciliter le montage du dossier CEE, la CCLL propose de jouer le rôle de « regroupeur de CEE » auprès des communes qui le souhaitent.

Le prix des CEE est fixé par le cours du marché des CEE, ce qui le rend variable.

Les conventions sont bi-partites entre la commune et la CCLL.

Jean-Michel LIEVREMONT demande où en est la DSIL sur la rénovation des points lumineux ? Sarah FAIVRE répond qu'elle n'a pas de certitude à ce stade. Le Président explique qu'avant de s'attaquer à la rénovation de l'assainissement individuel, la rénovation de l'éclairage public est une opération phare sur Loue Lison. Il espère obtenir une subvention exceptionnelle en conséquence.

Emmanuel CRETIN demande si cette convention s'applique à d'autres projets de rénovation du patrimoine ? Le titre est ambigu. Non, cette convention s'applique uniquement au projet de rénovation de l'éclairage public. M. CRETIN souhaite également savoir si les communes qui ont récemment rénové leur éclairage public pourraient également bénéficier de ces CEE. Nans Sous Sainte Anne a réalisé ses travaux en 2019/2020. Sarah FAIVRE explique que ce n'est pas rétroactif. En revanche, elle ne sait pas pourquoi le SYDED n'avait pas communiqué à l'époque sur les CEE. Le travail des chargés de mission actuellement à la CCLL est justement de chercher ce type de financements. Emmanuel CRETIN demande si cette convention pourrait s'appliquer à d'autres travaux communaux de rénovation à l'avenir ? Sarah FAIVRE pense que c'est une question à étudier avec la commission 1 au titre des fiche-actions du PCAET.

Sur ce dernier point le Président précise que chaque collectivité peut individuellement aller chercher ces CEE. Monter ce type de convention de regroupement à l'échelle intercommunale nécessiterait que tous les projets soient prêts en même temps, ce qui paraît compliqué. Il n'est pas opposé à ce que les agents de la CCLL assistent les porteurs de projets.

Henri BARBET souhaite connaître la vétusté de l'éclairage pour pouvoir bénéficier de ces CEE. Réponse apportée : l'équipement doit avoir plus de 15 ans.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des certificats d'économies d'énergie issus du patrimoine des collectivités, avec chaque commune qui le souhaite.

▪ **PARTAGEONS NOS SPORTS :**

- Demande de subvention au Département

Vu l'action « Partageons nos sports » menée par la CCLL dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 du Département du Doubs,

Vu l'animation de 2 demi-journées et 2 journées sur la pratique du handisport dont le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous,

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes	Montants	Financement	Montants
Animateur micro 2 demi-journée	500	Département	1000
Boissons et gouter	1150	CCLL	14 000
Prestation La Gouaille	3000		
Photos			
Régie	3000		
Spectacles	1200		
Lampions	250		
Animations/divers	3400		
Communication			
Goodies bag	1600		
Badges	400		
1 Banderole	500		
TOTAL	15 000€		15 000 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide ce plan de financement prévisionnel et autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Département.

- Contrat CDD

Vu l'action « Partageons nos sports » menée par la CCLL dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 du Département du Doubs et l'animation de 2 demi-journées et 2 journées sur la pratique du handisport,

Il est proposé de créer un poste temporaire de Chargé de mission PNS contractuel de catégorie C, d'une période de 3 mois à raison de 13,5h/semaine qui aura pour missions :

- Fédérer les acteurs du territoire : mouvements sportifs, secteur social et médico-social, éducation nationale
- Mise en place d'actions en lien avec les associations culturelles et le mouvement sportif.
- Organiser, coordonner 4 journées de sport adapté avec le tissu associatif local culturel et sportif, les maisons d'accueil spécialisées et autres structures.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la création de ce poste en CDD.

▪ **EXTENSION MAISON DES SERVICES AMANCEY : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le projet d'extension de la maison des services à Amancey ayant fait l'objet d'une validation de principe en conseil communautaire du 21/01/2021,

Vu les appels d'offres lancés :

- Le 15/11/2021
- Le 28/12/2021
- Le 08/02/2022

Vu les commissions d'appel d'offres du :

- 15/12/2021
- 02/02/2022
- 28/02/2022

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

N° de lot	Champs	Entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre	SAS Rigoli	150 217,32 €
2	Charpente LC Bois Massif	Bertrand construction bois	108 619,02 €
3	Couverture tuiles	Bertrand construction bois	85 410,15 €
4	Étanchéité	SFCA	14 007,00 €
5	Menuiserie ext. Bois/alu	SARL Brula Frères	59 999,90 €
6	Serrurerie	SARL Oudot développement	20 865,60 €
7	Menuiserie int. bois	SARL Girard JM	175 000,15 €
8	Cloisons doublages plafonds peinture	SARL SNB	169 514,61 €
9	Plafonds suspendus	SARL SNB	69 251,86 €
10	Revêtement sols souples	REVETEC et Cie	29 862,88 €
12	Escalier éleveurs PMR	AEF SARL	19 619,00 €
13	Plomberie chauffage ventilation	SARL Besançon Technic Gaz	206 535,02 €
14	Electricité	SAS Voirin DENOIX	154 969,27 €
15	VRD	SAS TP Mourot	103 555,90 €
16	Désamiantage déplombage	SARL 3 D	10 300,00 €
TOTAL			1 377 726,87 €

Vu l'évolution actuelle des prix et la réunion des financeurs du 16 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire le plan de financement suivant :

Suivi budget extension Maison des Services d'Amancey				
13/04/2022				
BP Coût du projet		Subvention		
Dépenses	Montant HT	Partenaires	Taux à demander %	Montants sollicités HT
MOE + CT/SPS	142 120 €	État (DSIL)	24,2	423 419 €
		LEADER	6,9	121 000 €
TRAVAUX	1 377 726 €	Département	15,0	262 257 €
ETUDES + PRESTATIONS ANNEXES dont AMO	97 918 €	CAF – multiaccueil	11,0	192 000 €
Actualisation générale des prix	130 614 €	Région Effillogis – étude	1,6	16 947 €
		Région Effillogis –travaux	20,0	350 000 €
		SYDED	0,9	44 846 €
		Total aide /subv hors CEE	79,6	1 410 468 €
		rénovation énergétique CEE	0,4	6 500 €
		CCLL	20,0	331 410 €
Coût total	1 748 378 €	Coût total	100	1 748 378 €

La CCLL s'engage à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par les subventions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à attribuer le marché aux titulaires
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions précitées

▪ **COMMERCE : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la mairie d'Arc-et-Senans pour une ouverture les dimanches 17 avril, 5 juin, 14 août et 25 décembre,

Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 22 mai, 12 juin, 17 ou 24 juillet, 31 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre,

Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture les dimanches 22 mai, 12 avril, 11 décembre et 18 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut-être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Arc-et-Senans comme suit : 17 avril, 5 juin, 14 août et 25 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Ornans comme suit : 22 mai, 12 juin, 17 ou 24 juillet, 31 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4,11 et 18 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Quingey comme suit : 22 mai, 12 avril, 11 décembre et 18 décembre,

- Mandate le Président pour informer les maires d’Arc-et-Senans, d’Ornans et de Quingey.

▪ **AIDES A IMMOBILIER D’ENTREPRISE :**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d’intervention pour aider les projets d’immobilier d’entreprise,
Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et du 16/12/2021, révisant le règlement d’intervention pour aider les projets d’immobilier d’entreprise,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

- Atelier Marquis

Vu la demande d’aide formulée par la SCI Marquis de Malbrans,
Vu l’avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,
L’Atelier Marquis EURL est une entreprise de menuiserie, ébénisterie et aménagement intérieur, unipersonnelle, créée en février 2011 et dont le siège social est à Malbrans.
Le bail commercial de l’entreprise arrivant à son terme, l’entreprise se voit contrainte de déménager son atelier de production, tout en restant à proximité des clients et fournisseurs. Elle se voit donc construire ses nouveaux locaux sur l’extension de la ZAE d’Epeugney, en prenant en compte un aspect environnemental, tant dans les matériaux utilisés que dans le projet global, qui sera donc porté par la SCI Les Marquis de Malbrans.

Le montant du projet s’élève à 130 000 € hors taxes.

L’examen de la demande d’aide a établi l’assiette des dépenses éligibles à hauteur de 115 000 €. L’application du taux d’aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l’application d’un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000 €, montant plafond de l’aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l’unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- D’allouer une aide à l’immobilier d’entreprise à la SCI Les Marquis à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l’aide et du bonus environnemental définis par la collectivité pour la construction d’un bâtiment industriel sur la ZAE d’Epeugney.
- D’autoriser le Président à signer avec la SCI Les Marquis de Malbrans la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l’aide et les modalités du versement de l’aide.

- La petite épicerie de Jade

Vu la demande d’aide formulée par la SARL La Petite Epicerie de Jade,
Vu l’avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Petite Epicerie de Mouthier-Haute-Pierre existe depuis longtemps et est un commerce structurant dans le village. Madame Chanussot a décidé de reprendre le fonds de commerce de cette dernière qui est récemment devenue La Petite Epicerie de Jade. Au-delà du commerce habituel, Madame Chanussot souhaite aussi instaurer un espace cuisine pour proposer une vente de restauration rapide. Elle souhaite aussi à terme mettre en place des ateliers créatifs puisqu’elle tenait auparavant un commerce sur Ornans dédié ; ce qui serait porteur sur le territoire de la commune, de lien social.

Le coût total du projet s'élève à 15 000 € puisque la propriété du local reste à la commune.

L'examen de la demande a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 7 252,40 €. L'application du taux d'aide spécifique aux commerces à hauteur de 20 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2, à une subvention de 1 450,48 €.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet et avis favorable du maire de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL La Petite Epicerie de Jade à hauteur de 1 450,48 € pour la reprise de l'épicerie et son développement via de la restauration.
- D'autoriser le Président à signer avec la SARL La Petite Epicerie de Jade la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

- Graines Bastard

Vu la demande d'aide formulée par la Société Bastard Graines,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La SAS Graines Bastard a été créée en 2013 à Bolandoz et est aussi installée depuis 2016 sur la ZA d'Amancey. L'entreprise évolue favorablement et doit aujourd'hui construire un nouveau bâtiment dédié au stockage puisque les locaux sont devenus insuffisants en termes de place.

Le coût total du projet s'élève à 272.084,80 €.

L'examen de la demande a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 272.084,80 €.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5 000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société Bastard Graines à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la ZAE Sous le bois.
- D'autoriser le Président à signer avec la Société Bastard Graines la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

▪ **ZAE LA LOUIERE : CESSION CUINET SOLUTIONS DECHETS**

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SARL Cuinet Solutions Déchets pour les parcelles ZD n°275 et ZD n°247 sur la Zone d'Activité Economique intercommunale La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Les parcelles disposent d'une surface de 4 500 m² plateformés.

Considérant le prix de vente fixé à 21,50 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique destiné à développer l'activité existante de l'entreprise.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande sous réserve de la validation du permis de construire.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder les parcelles ZD n°275 et ZD n°247 de 4 500 m² plateformés dans la ZAE intercommunale La Louière à la société Cuinet Solutions Déchets au prix de 21,50 € HT/m² soit 96 750 € HT et 116 100 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

▪ **ZAE SOUS LE BOIS : CESSION A TRANSPORT POLARD**

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise Transport Polard pour la parcelle ZM 120 sur la Zone d'Activité Economique Sous le bois à Amancey,

Vu l'avis favorable de la commission 2 « développement économique »,

La parcelle souhaitée par le demandeur cadastrée ZM n°120 dispose d'une surface de 9 483 m².

Considérant le prix de vente à 13,98 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique destiné à développer l'activité existante de l'entreprise et à stocker des essences de bois.

Un droit d'éviction devra être payé par l'acquéreur à l'agriculteur occupant le terrain à hauteur de 1 € le mètre carré. Le montant total de 9 483 € sera inscrit dans l'acte de vente.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président :

- A céder la parcelle ZM 120 de 9 483 m² dans la ZAE Sous-le-Bois à Amancey à la société Transports Polard au prix de 13€98 HT/m² soit 132 572.34 € HT ;
- A autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

▪ **ACHAT GROUPE DE DEFIBRILLATEURS : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à 8 relatifs au groupement de commandes

Dans le cadre des travaux de la commission Mutualisation et du questionnaire « mutualisation » envoyé à chaque commune à l'automne 2021, faisant état de l'intérêt de 22 communes et de la CCLL pour rejoindre un groupement de commande portant sur l'achat de défibrillateurs et ainsi mutualiser cet achat,

Vue la convention constitutive du groupement de commande qui régit les règles du groupement et désigne la CCLL comme coordonnateur

Considérant l'intérêt pour la CCLL et ses communes membres, le conseil communautaire :

- Décide d'autoriser à l'unanimité d'adhérer et d'être coordonnateur de ce groupement de commande
- Approuve la convention constitutive
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure et à l'exécution de la commande pour ce qui la concerne.

Le Président informe l'assemblée de la prochaine Conférence des Maires qui se tiendra le 2 juin avec à l'ordre du jour des sujets importants.

Le Président alerte également sur la circulaire des marchés publics parue le 31/03. Chaque projet public peut être remis en cause en raison de l'évolution des prix et de l'impossibilité d'appliquer des pénalités de retard. Il appelle les collectivités qui ont des projets à être vigilants, d'autant plus que les taux d'intérêt augmentent également.

Enfin, le Président informe l'assemblée que la date de dépôt des dossiers DETR est fixée au 15/12/2022 pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10